



# Intervenir à proximité des réseaux : l'obligation de se former !

Sessions de formation 2022

## Les personnes qui interviennent à proximité des réseaux doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

La multiplicité des travaux dans un environnement urbain où de nombreux réseaux cohabitent (gaz, électricité, télécommunications) combinée parfois à une préparation des travaux aléatoire, engendre chaque année un volume d'endommagements encore significatif.

### La formation et la vérification des connaissances

#### une priorité pour les collectivités locales

Si le plan anti-endommagements :

- ▶ clarifie les rôles et les responsabilités des différents acteurs des travaux (responsables de projets, exploitants de réseaux et exécutants des travaux),
- ▶ définit les obligations et les procédures (DT<sup>(1)</sup>, DICT<sup>(2)</sup>, investigations complémentaires...),

→ La formation et la vérification des connaissances restent l'une des priorités de la réforme.

### L'AIPR s'obtient après une formation

#### et la réussite à un examen (QCM)

L'employeur public (maire, président d'EPCI, de département...) doit s'assurer que ses agents disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour intervenir dans la conception, dans la mise en œuvre et/ou dans l'exécution des travaux.

Elles sont validées par un examen<sup>(3)</sup> donnant droit à une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour une durée de validité de cinq ans.

### 3 PROFILS

### 3 MISSIONS DIFFÉRENTES



#### CONCEPTEUR

- ▶ Réalise la DT,
- ▶ Analyse les récépissés,
- ▶ Réalise les investigations complémentaires (IC),
- ▶ Conçoit les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- ▶ Procède ou fait procéder au marquage/piquetage des réseaux,
- ▶ Suit les chantiers...



#### ENCADRANT

- ▶ Respecte les clauses techniques et financières,
- ▶ Réalise la DICT,
- ▶ S'assure du maintien du marquage/piquetage,
- ▶ Suit le chantier,
- ▶ Arrête le chantier si anomalie,
- ▶ Règle des 4A (arrêter/alerter/aménager/accueillir).



#### OPÉRATEUR

- ▶ S'informe de la localisation des ouvrages,
- ▶ S'assure qu'il travaille dans le cadre de la DICT,
- ▶ Maintient le marquage/piquetage,
- ▶ Avise son supérieur de la moindre anomalie...

(1) Déclaration de projet de travaux.

(2) Déclaration d'intention de commencement de travaux.

(3) Ou par la justification de compétences professionnelles : CACES R482 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), diplôme de moins de cinq ans prenant en compte la réglementation, justificatif de compétences équivalent à l'un de ces deux certificats dans un autre État membre de l'Union européenne. Les travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains sont soumis à l'habilitation électrique.

## La formation proposée et financée par le Sigeif

s'adresse aux concepteurs et aux encadrants

Elle a pour objectif de faire découvrir les spécificités des réseaux aéro-souterrains et la gestion des travaux de voirie en phase d'étude, pendant et après la réalisation.

À l'issue de cette formation, les agents pourront passer l'examen « AIPR ». Une fois réussie, une attestation de compétence remise à l'agent permettra à l'employeur de délivrer l'AIPR.



100 agents formés par an

## Des sanctions prévues par la loi

Depuis 2018, sans AIPR, une amende administrative plafonnée à 1 500 euros peut être appliquée au responsable du projet ou à l'exécutant de travaux employeur d'une personne<sup>4</sup> ne disposant pas d'une AIPR (R554-35 du Code de l'environnement). Le montant maximal de cette amende pourra être doublé en cas de récidive.

## Liens utiles

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)  
[www.observatoire-national-dt-dict.fr](http://www.observatoire-national-dt-dict.fr)

[4] Voir description des profils.

## À RETENIR !



1 JOUR =

Formation théorique + passage de l'examen.



2 PROFILS

Concepteur et/ou encadrant.



100 % FINANCÉ PAR LE SIGEIF

Formation théorique + passage de l'examen (y compris la pause méridienne).



1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2022



CONTACT

[matthieu.renoy@sigeif.fr](mailto:matthieu.renoy@sigeif.fr)  
01 44 13 93 06